

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Toulon, le - 6 AVR. 2017

La Directrice

à

Monsieur le Préfet du Var
Direction de l'Action Territoriale de l'Etat
Bureau du Développement Durable
Avenue du 112^{ème} Régiment d'Infanterie
BP 1209
83070 TOULON Cedex

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Demande d'autorisation de changement d'exploitant, en date du 12 janvier 2017, présentée par le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du centre nord-ouest Var Nouvelle Génération (SIVED NG) en vue de se substituer au Syndicat Mixte de la Zone du Verdon (SMZV) pour l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sise sur le territoire de la commune de Ginasservis au lieu dit « Pied de la Chèvre ».

Ref : Lettre, en date du 20 janvier 2017, de Monsieur le Préfet du Var (transmission pour attribution de la demande de changement d'exploitant)
Courriel du 08 février 2017 de l'Unité Départementale du Var de la DREAL PACA au SIVED NG (demande de compléments).
Lettre en date du 24 février 2017 du SIVED NG à Monsieur le Préfet du Var (transmission des compléments demandés).
Courriel du 03 mars 2017 de la Préfecture du Var à l'UD du Var (transmission des compléments présentés par le SIVED NG).

PJ : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire fixant prescriptions actant le changement d'exploitant et la constitution de garanties financières

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courrier du 12 janvier 2017 le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du centre nord-ouest Var Nouvelle Génération (SIVED NG) a adressé à Monsieur le Préfet du Var, un dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant en vue de se substituer au Syndicat Mixte de la Zone du Verdon (SMZV) pour l'exploitation de l'Installation de Stockage de

Déchets Non Dangereux (ISDND) sise sur le territoire de la commune de Ginasservis au lieu dit « Pied de la Chèvre ».

Par lettre en date du 20 janvier 2017, Monsieur le Préfet du Var nous a adressé ce dossier pour avis et instruction.

Celui-ci n'étant pas complet, un courriel du 08 février 2017 de l'Unité Départementale du Var de la DREAL PACA a signifié au SIVED NG les compléments à apporter à sa demande.

Le SIVED NG a communiqué par lettre du 24 février 2017 à Monsieur le Préfet du Var les compléments demandés.

L'UD du Var a donc été à nouveau saisie pour instruction de cette demande.

1) CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

1.1 – Changement d'exploitant :

L'article R 516-1 du Code de l'Environnement fixe la liste des installations dont la mise en activité est subordonnée à l'exigence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale, et en particulier dans son 1°) les installations de stockages de déchets.

1.2– Garanties financières :

Le Code de l'Environnement (articles L.516-1 et L.516-2 et articles R.516-1 à R.516-6) fixe l'obligation de constituer des garanties financières pour les installations de stockages de déchets.

L'annexe II de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières fixe la formule de révision suivant laquelle les garanties financières sont actualisées.

Les circulaires DPPR/SDPD n°96-858 du 28 mai 1996 et DPPR/SDPD/BGTD/SD n° 532 du 23 avril 1999 relatives aux garanties financières pour les installations de stockage de déchets fixent les modalités de mise en œuvre de ces garanties financières.

En l'espèce pour le présent dossier elles ne sont applicables que pour le casier 2.

2) SITUATION ADMINISTRATIVE

Les actes administratifs délivrés au SMZV pour l'exploitation de cette ISDND et qui sont concernés par cette demande de changement d'exploitant et par l'actualisation et la révision des garanties financières, sont les suivants :

- l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1979 autorisant l'exploitation du casier n°1 de l'ISDND ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 09 décembre 2009 à l'AP du 26 juillet 1979 relatif à l'alvéole n°1 du casier n°1 de l'ISDND ;
- l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 autorisant l'exploitation des casiers 2 et 3 de l'ISDND ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 février 2011 (modification de prescriptions relatives à la détection de la radio activité et au dimensionnement de fossés) ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 05 août 2011 (modification de la prescription relative à la capacité annuelle maximale de stockage de déchets) ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 juin 2016 (modalités de surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau) ;
- l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'ISDND.

- l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 de suspension de l'activité de l'ISDND .

Par ailleurs sont concernés par cette demande de changement d'exploitant les arrêtés préfectoraux relatifs à la création et à la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) relative à cette ISDND, à savoir :

- l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2013 de création de la CSS ;
- l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2015 (modification de la composition de la CSS).

Enfin le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un nouveau casier sur le site de l'ISDND, déposé en août 2016 par le SMZV, est également concerné par cette demande de changement d'exploitant.

3) EXAMEN DE LA DEMANDE

3.1 – Capacité techniques et financières :

La demande de changement d'exploitant est présentée par le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du centre nord-ouest Var Nouvelle Génération (SIVED NG)

Ce syndicat est institué par modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du centre ouest Var (SIVED)

Le recours à ce syndicat dont les compétences et le périmètre sont élargis :

- 24 communes pour la compétence collecte (précédemment 16 pour le SIVED) ;
- 66 communes pour la compétence traitement (précédemment 16 pour le SIVED) ;

est le fruit d'une réflexion sur la mutualisation des moyens d'élimination des déchets, concrétisant le groupement d'EPCI et Syndicats porteurs de la réflexion et du projet TECHNOVAR sur le territoire considéré.

Compte tenu que lorsque le périmètre d'un syndicat mixte est étendu à de nouvelles collectivités, ceci entraîne :

- le transfert des services de ces dernières qui étaient chargées de la mise en œuvre des compétences dorénavant exercées par le syndicat (article L.5211-4-1 du Code DE Gestion des Collectivités Territoriales - CGCT) ;
- la mise à disposition, par les nouvelles communautés membres, de ceux de leurs biens qui étaient affectés à l'exercice des compétences dorénavant exercées par le syndicat (article L.1321-1 du CGCT) ;

le SIVED NG devient de fait le responsable de l'ISDND de Ginasservis pour laquelle il sollicite au titre de la réglementation des installations classées l'autorisation de changement d'exploitant.

A ce titre considérant le fait que les terrains concernés par l'ISDND sont la propriété du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon (SMZV), ancien exploitant de l'ISDND et adhérent au SIVED NG pour la compétence traitement, ce dernier, du fait de la mise à dispositions de ces terrains conformément aux règles du CGCT, en possède donc bien le droit d'exploiter.

Selon ses dires le SIVED NG devrait disposer en 2017 d'un budget de l'ordre 18 millions d'euros (contre 10 millions d'euros pour l'ex SIVED en 2016).

3.2 – Garanties financières :

Un nouvel acte de cautionnement porté par le SIVED NG, en lieu et place du SMZV, est joint en annexe à la demande de changement d'exploitant.

Cet acte prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 à 18 heures et expirera à la date du 1^{er} avril 2019 à 18 h. Le montant maximum de cautionnement stipulé par celui-ci est de 1 249

641 euros TTC.

Ce montant est identique au montant visé précédemment dans l'acte concernant le SMZV et établi en référence à l'indice TP01 (base 100 en 2010) de mars 2014, soit 107,3.

L'indice applicable à ce jour, pour la présente demande, est celui de novembre 2016, soit 103,3. Il est donc susceptible d'entraîner une révision à la baisse du montant du cautionnement en le faisant passer à 1 203 055,42 euros TTC.

Le SIVED NG n'a pas pris en compte cette évolution et présente donc un montant du cautionnement supérieur au minimum réglementaire.

Ce montant concerne la période d'exploitation qui ne prend réglementairement fin que lorsque le réaménagement total du casier 2 aura été acté réglementairement.

Au-delà, concernant la période de post-exploitation de 30 années, le montant des garanties financières sera le suivant :

- de la première à la 5^{ème} année : 75 % du montant des garanties financières fixée pour la période d'exploitation ;
- de la 6^{ème} à la 15^{ème} année : 50 % du montant des garanties financières fixée pour la période d'exploitation ;
- de la 16^{ème} à la 30^{ème} année, 1 % par an, en moins des 50 % fixés précédemment.

Ces éléments conduisent sur la base de l'indice TP01 de novembre 2016 précité (103,3) à l'établissement d'un tableau fixant le montant des garanties financières pour la période d'exploitation et pour les périodes de suivi de post-exploitation étalées sur 30 ans.

Ce tableau est le suivant :

Période	Montant total minimum HT (en €)	Montant total minimum TTC (en €)	
Période d'exploitation			
Jusqu'à l'aboutissement du réaménagement total des 2 alvéoles du casier 2	1 002 546,19	1 203 055,42	
Périodes de suivi de post-exploitation			
Les 30 années suivant la fin de la période d'exploitation Nota: N+1 est la première année commençant dès le réaménagement total du site	N+1 à N+5	751 909,64	902 291,57
	N+6 à N+15	501 273,10	601 527,71
	N+16	491 247,63	589 497,16
	N+17	481 222,17	577 466,60
	N+18	471 196,71	565 436,05
	N+19	461 171,25	553 405,49
	N+20	451 145,79	541 374,94
	N+21	441 120,32	529 344,38
	N+22	431 094,86	517 313,83
	N+23	421 069,40	505 283,28
	N+24	411 043,94	493 252,72
	N+25	401 018,48	481 222,17
	N+26	390 993,01	469 191,61
	N+27	380 967,55	457 161,06
	N+28	370 942,09	445 130,51
	N+29	360 916,63	433 099,95
	N+30	350 891,17	421 069,40

Bien que le montant correspondant à la période d'exploitation soit donc inférieur à l'acte de cautionnement présenté par le SIVED NG (qui peut le plus peut le moins), nous proposons que ce tableau soit intégré dans le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe au présent rapport.

3.3 – Avis de l'inspecteur des installations classées :

Au regard des éléments développés ci-dessus :

- les capacités techniques et financières du SIVED NG ;
- le droit d'exploitation des terrains concernés par l'ISDND ;
- l'acte de cautionnement présenté ;

n'appellent pas de remarque particulière de notre part.

Dans ces conditions, il nous apparaît qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de changement d'exploitant formulée par le SIVED NG puisque ses capacités techniques et financières nous paraissent satisfaisantes pour exploiter correctement les installations dont il s'agit.

4) PROPOSITIONS

En application des dispositions de l'article R 516-1 du Code de l'Environnement, nous proposons à monsieur le Préfet du Var :

- qu'une suite favorable soit donnée à la demande de changement d'exploitant, formulée par le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du centre nord-ouest Var Nouvelle Génération (SIVED NG), pour les casiers 1 et 2 de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux sise au lieu dit « Pied de la Chèvre » sur la commune de Ginasservis;
- d'acter par arrêté complémentaire ce changement d'exploitant et de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables au SIVED NG pour le seul casier 2 de cette ISDND, tel que précisé au paragraphe 3.2 ci-dessus.

Conformément aux dispositions du 6^{ème} alinéa de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement l'avis de la commission consultative départementale (CODERST) n'est pas requis.

